

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 3 septembre 2013

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-3854-2013 - HQD - Demande relative à l'établissement des tarifs  
d'électricité pour l'année tarifaire 2014-2015  
RÉPLIQUE AUX COMMENTAIRES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE  
D'INTERVENTION DU ROÉÉ.**

**ND : 1001-078**

---

Chère consœur,

La présente constitue la réplique aux commentaires d'Hydro-Québec en date du 27 août 2013 sur les demandes d'intervention dans le dossier mentionné en rubrique. Le ROÉÉ constate d'emblée qu'Hydro-Québec ne conteste pas sa demande d'intervention et demande donc à la Régie d'y faire droit.

Tel qu'indiqué dans sa demande d'intervention, le ROÉÉ s'en remet à la décision de la Régie quant à l'opportunité d'aborder dans la présente cause la possibilité d'introduire d'un tarif à paliers pour les tarifs généraux. Il souligne cependant que ce sujet, contrairement à l'affirmation d'Hydro-Québec, n'a été traité dans les dossiers antérieurs que par le biais d'un suivi relatif au « Rapport de la BCUC sur le tarif à paliers de BC Hydro » et que la Régie n'a que simplement remis à plus tard l'étude en bonne et due forme de cette option.

En effet, dans sa décision D-2011-028, la Régie mentionnait ce qui suit :

*Du point de vue du Distributeur, le rapport aborde plusieurs questions, mais ne permet pas de conclure à l'avantage du tarif à paliers par rapport aux programmes d'économie d'énergie. Il souligne que*

*plusieurs éléments importants ne sont pas abordés dans le rapport de la BCUC.*

*Dans sa décision D-2010-122, la Régie mentionnait qu'elle était toujours intéressée à poursuivre sa réflexion sur la modification de la structure tarifaire afin d'améliorer le signal de prix. Cependant, elle n'envisageait pas de procéder à une modification de ce type de la structure tarifaire dans le cadre du dossier tarifaire 2011. Elle précisait que l'ensemble de la discussion devrait être repris lors d'un examen approfondi de cette question, à un moment plus opportun.*<sup>1</sup> (Nous soulignons)

En ce qui a trait à l'utilité d'examiner l'opportunité d'instaurer une tarification volontaire, le ROÉÉ est d'avis que cette nouvelle tarification pourrait mitiger la hausse importante des tarifs d'Hydro-Québec, qui est attribuée en grande partie à l'énergie éolienne. Cette nouvelle tarification pourrait donc être profitable tant au distributeur qu'aux consommateurs, tout en permettant d'appuyer cette forme d'énergie renouvelable. Le ROÉÉ s'en remet toutefois à la décision Régie quant à l'opportunité d'examiner cette nouvelle avenue.

Quant à sa proposition d'étudier l'opportunité de réintroduire le tarif BT, le ROÉÉ avance également qu'il serait indiqué, compte tenu des besoins actuels de gestion de la demande, de la situation de surplus d'électricité et des prix élevés du mazout, de procéder à des analyses afin d'évaluer la pertinence de réintroduire le tarif BT lors de la prochaine cause tarifaire. Il fait valoir que l'initiative d'Hydro-Québec d'étendre le tarif DT aux entreprises serricoles consiste justement en une réintroduction d'un tarif de gestion de la consommation pour cette clientèle spécifique. Dans ce contexte, le ROÉÉ souhaiterait examiner l'opportunité d'élargir à d'autres clientèles l'accès à ce type de tarif.

Le ROÉÉ tient à souligner que les nombreuses nouveautés soulevées en matière tarifaire ne sont pas un argument valable afin d'empêcher les intervenants de mettre de l'avant des propositions autres que celles contenues dans la demande d'Hydro-Québec. En effet, toute demande annuelle d'Hydro-Québec se déroule dans le cadre d'un contexte distinct et recèle d'enjeux pouvant être considérés comme prioritaires. Le ROÉÉ soumet que les deux propositions avancées s'inscrivent en harmonie avec le contexte énergétique actuel et devraient être considérées par la Régie dès à présent afin qu'Hydro-Québec soit en mesure de proposer et d'implanter, le cas échéant, les nouvelles mesures afférentes lors de la prochaine cause tarifaire.

---

<sup>1</sup> D-2011-028 (Dossier R-3740-2010), paragraphes 568 à 570.

Concernant le tarif DT, le ROÉÉ souligne qu'Hydro-Québec a présenté, dans la cadre de son rapport annuel de 2012 et suite à la demande de la Régie<sup>2</sup>, un bilan sur la campagne de promotion de biénergie (HQD-7 document 3, p. 16 à 19), et qu'il devrait donc être en mesure de commenter ce rapport et les recommandations qui y sont incluses. Il soumet également qu'il est pour le moins incongru que le tarif DT attire autant de nouveaux clients qu'il en perd année après année et avance que ce problème pourrait possiblement être dû surtout à la méconnaissance de ce tarif par les acheteurs de maisons déjà équipées de systèmes bi-énergie. Conséquemment, il serait pertinent selon le ROÉÉ d'examiner, entre autres choses, l'opportunité d'instaurer une aide financière orientée vers cette clientèle spécifique afin d'encourager celle-ci à conserver le tarif DT lors de l'achat d'une maison équipée d'un système biénergie.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur nos salutations distinguées.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Pascale Boucher Meunier*

Pascale Boucher Meunier, avocate

PBM/mr  
cc: (courriel seulement)  
Me Éric Fraser, Hydro-Québec  
Jean-Pierre Finet, analyste  
Lara Lévis, analyste

---

<sup>2</sup> D-2012-024 (Dossier R-3776-2011), paragraphe 504.